

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention de renouvellement d'équipement à l'ADRIA

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'ADRIA pour le renouvellement de la chaudière vapeur du bâtiment du hall technologique.

L'ADRIA occupe le hall technologique appartenant à Quimper Bretagne Occidentale sur le site du 20 avenue de la plage des gueux à Quimper. Cette partie est utilisée par la division « food pack solution » de l'ADRIA qui accompagne les industriels dans la définition de nouveaux produits et de solutions d'emballage.

Pour mener à bien son action, l'ADRIA utilise notamment une chaudière vapeur qui est utilisée par les différents équipements de production sur le site pilote du hall technologique (autoclaves...).

Le matériel présent dans le bâtiment, qui appartient à Quimper Bretagne Occidentale est aujourd'hui obsolète et doit être changé rapidement, notamment pour des raisons de sécurité car il s'agit d'un équipement sous pression.

L'ADRIA étant le seul utilisateur de cet équipement il est proposé que la nouvelle chaudière vapeur soit acquise par l'ADRIA en fonction de son besoin propre et qu'elle en assure directement l'entretien et le fonctionnement. Pour que l'ADRIA puisse réaliser cette acquisition, il est proposé de lui verser une subvention correspondant au coût de l'équipement soit 80 000€.

Madame Forough-Léa DADKHAH et messieurs Marc ANDRO, Daniel LE BIGOT étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 48 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 80 000 € à l'ADRIA pour l'acquisition de cet équipement ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement de l'ADRIA.